

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 20 Septembre 2018

Le vingt septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 10 septembre 2018

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe, DELACUVELLERIE Inès

**Absente excusée :**

**Absente pour indisponibilité :** GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de deux administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2018 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Point Budgétaire mi- année
- Travaux
  - o Tranche voirie : Commission travaux du 30 Aout 2018
  - o Salle polyvalente : mobilier
  - o Sécurisation village 1<sup>ère</sup> tranche Mollaret (Projet aménagement place Novel Catin)
- Urbanisme : Recours PLU.
- Nuisances sonores : Plan d'action à mettre en œuvre.
- Délibération : Compétence périscolaire du mercredi pour l'intercommunalité.
- Révision des loyers communaux 2019.
- Délibération : Refacturation sauvegarde informatique au SIVU.
- Secrétariat : Modification horaires d'ouverture à partir du 1<sup>ère</sup> Octobre 2018.
- Délibération RGPD (Marché Cœur de Savoie).
- Questions et informations diverses.

### **I. Point budgétaire mi- année**

Un point budgétaire est réalisé à mi- année. Il en ressort ce qui suit.

## COMPARATIF BP 2017-2018

	2017 (année complète)			2018 ( 01/01/18 au 03/07/18)		
	BUDGETISE	REALISE	DIFFERENCE	BUDGETISE	REALISE	DIFFERENCE
<b>Dépenses</b>						
Chapitre 11 : Charge à caractère général	68 853,17 €	45 306,62 €	23 546,55 €	103 590,00 €	30 333,90 €	73 256,10 €
Chapitre 12 : Charge de personnel	78 500,00 €	59 140,29 €	19 359,71 €	74 500,00 €	35 864,62 €	38 635,38 €
Chapitre 14 : Atténuation de produit	6 112,00 €	6 070,00 €	42,00 €	6 200,00 €	988,00 €	5 212,00 €
Chapitre 65 : Autre charge de gestion courante	92 450,00 €	74 676,63 €	17 773,37 €	94 300,00 €	24 809,54 €	69 490,46 €
Chapitre 66 : Charge Financière	4 000,00 €	3 714,74 €	285,26 €	3 300,00 €	864,03 €	2 435,97 €
Chapitre 67 : Charge exceptionnelle	6 234,83 €	6 234,83 €	0,00 €	1 000,00 €	63,20 €	936,80 €
<b>Total dépenses</b>	<b>256 150,00 €</b>	<b>195 143,11 €</b>	<b>61 006,89 €</b>	<b>282 890,00 €</b>	<b>92 923,29 €</b>	<b>189 966,71 €</b>
<b>Recettes</b>						
002 : Excédent antérieur reporté	50 835,00 €		50 835,00 €	56 000,00 €		56 000,00 €
Chapitre 13 : Atténuation de charge	23 300,00 €	33 787,11 €	-10 487,11 €	13 200,00 €	8 366,64 €	4 833,36 €
Chapitre 70 : Produit des services	3 500,00 €	3 613,98 €	-113,98 €	8 000,00 €	294,80 €	7 705,20 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	133 515,00 €	143 162,75 €	-9 647,75 €	135 965,00 €	63 918,98 €	72 046,02 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	36 000,00 €	64 116,92 €	-28 116,92 €	59 725,00 €	11 770,00 €	47 955,00 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	9 000,00 €	10 281,52 €	-1 281,52 €	10 000,00 €	7 205,34 €	2 794,66 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	619,00 €	-619,00 €	0,00 €	1 800,00 €	-1 800,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>256 150,00 €</b>	<b>255 581,28 €</b>	<b>568,72 €</b>	<b>282 890,00 €</b>	<b>93 355,76 €</b>	<b>189 534,24 €</b>

### II. Travaux

a. Tranche voirie : Commission travaux du 30 Août 2018 (Délibération n°1)

#### Validation entreprise marché voirie « route des Tours »

Trois offres ont été reçues. La commission travaux en date du 30 Août 2018, a analysé les offres des entreprises suivantes :

- L'entreprise SER TPR
- L'entreprise EIFFAGE
- L'entreprise EUROVIA

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue** le marché à l'entreprise **EIFFAGE pour un montant total de 26 265 € HT.**
- **Autorise le maire à signer l'acte d'engagement** correspondant et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du marché.

Le maire rappelle que les habitants souhaitant effectuer des travaux d'enrobé peuvent bénéficier des tarifs de la collectivité (pas de frais d'installation de chantier).

b. Salle polyvalente : Mobilier

La commune a reçu un devis. Pierre COMTE est en charge de recontacter l'entreprise pour une prise de rendez-vous.

c. Sécurisation village 1<sup>ère</sup> tranche Mollaret et projet aménagement place Novel Catin

- 1<sup>ère</sup> tranche le Mollaret : Compte tenu de la réunion publique du 9 juin, les élus souhaitent revoir le projet dans l'intégralité. Une 1<sup>ère</sup> rencontre a eu lieu le 19 Septembre 2019 avec le bureau d'étude. La finalisation du projet sera réexaminée le 12 Octobre 2018 en réunion préparatoire avec l'ensemble des élus.
- Aménagement place Novel Catin : Un rendez-vous est fixé avec les riverains voisins le 29 septembre pour définir la propriété du mur et les travaux de la façade, avant une réunion publique fixée au 9 novembre 2018.

### III. Urbanisme : Recours PLU.

Une lettre d'information du tribunal administratif de Grenoble a été réceptionné en mairie en date du 23 Août 2018 concernant le recours du PLU. Le jugement est prévu sur la fin d'année 2018. Le mémoire de défense a été corrigé et approuvé par le conseil municipal.

#### **IV. Nuisances sonores : Plan d'action à mettre en œuvre.**

Une réunion publique sera organisée le 9 Novembre 2018 à 20h afin d'échanger avec les administrés sur l'ensemble des nuisances sonores.

#### **V. Délibération : Compétence périscolaire du mercredi pour l'intercommunalité. (Délibération n°2)**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE – MISE EN PLACE DU NOUVEAU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA (Association Cantonale d'Animation) qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) (modification concernant les domaines de compétence). « Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la

création de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

## **VI. Révision des loyers communaux 2019. (Délibération n°3)**

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

Loyer actuel x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une augmentation de 1.25%
- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie occupé par Mme GUCHER Claude à **298.04€/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le calcul suivant :

$$\frac{294.35 \times 127.77}{126.19}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école occupé par Mr PAULUS à **403.26 €/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le calcul suivant :

$$\frac{398.27 \times 127.77}{126.19}$$

## **VII. Délibération : Refacturation sauvegarde informatique au SIVU. (Délibération n°4)** **Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 18 Juillet 2016.**

En 2016, Monsieur Bonnefoy commercial chez REX-ROTARY, a été invité à faire une présentation du système de sauvegarde « backup ».

Les conditions générales à ce jour reste inchangées.

Le Maire rappelle également que cette sauvegarde est utilisée par le SIVU Scolaire le Castelet et qu'il convient donc que la commune de VILLARD-SALLET refacture au SIVU Scolaire le Castelet la moitié de cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le système de sauvegarde proposé par REX-ROTARY
- Approuve la refacturation au SIVU Scolaire le Castelet à hauteur de 50 %
- Décide que la refacture au SIVU Scolaire le Castelet sera faite une fois par an.

### VIII. Secrétariat : Modification horaires d'ouverture à partir du 1<sup>ère</sup> Octobre 2018.

En raison du remplacement pour congé maternité de l'adjoint administratif, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie seront les suivants pour la période du 1<sup>ère</sup> octobre 2018 au 10 Mars 2019 inclus :

**Mardi 09h00- 11h00 et 16h00-17h45**

**Jeudi 09h00- 11h00 et 16h00-17h45**

**Vendredi 09h00- 11h00**

### IX. Délibération RGPD (Marché Cœur de Savoie). (Délibération n°5)

Le Maire rappelle l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La commune doit donc se mettre en conformité avec cette réglementation. La société AGATE propose une solution informatique permettant de répondre à cette obligation. La communauté de commune cœur de Savoie propose la mutualisation du marché ce qui permet d'obtenir un tarif préférentiel.

La commune de Villard-Sallet et le SIVU scolaire le Castelet ayant des locaux et matériels mutualisés, le coût de la prestation pour la 1<sup>ère</sup> année est de 1 100 € HT pour les deux entités. La grille tarifaire à compter de la 2<sup>ème</sup> année sera communiquée par AGATE ultérieurement.

La commune de Villard-Sallet refacturera donc la moitié de la prestation au SIVU scolaire le Castelet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la prestation d'AGATE à hauteur de 1 100 € HT.
- Autorise le Maire à signer l'offre d'AGATE.
- Décide que la refacturation au SIVU scolaire le Castelet sera fait une fois par an à hauteur de 50 %.

### X. Questions et informations diverses

#### a. Domaine du Castelet

Le maire donne lecture de son mail en date du 6 septembre 2018 adressé à la communauté de communes cœur de Savoie concernant le devenir du Castelet.

#### b. Plonge salle polyvalente.

Présentation de deux devis de l'entreprise Roussey. La commune est dans l'attente d'un 3<sup>ème</sup> devis.

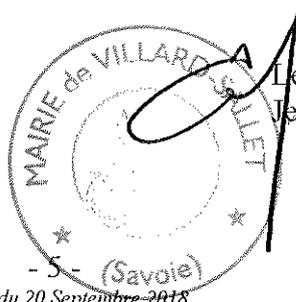
#### c. Journée du Patrimoine : Visite guidée sur les sites des Tours Montmayeur et conférence visite du Château.

Le maire donne lecture du mail du président de l'association des amis de Montmayeur et de Villard-Sallet concernant la visite et la conférence du château Jacques de Montmayeur. A cette occasion, le maire a souligné l'importance de la coopération entre la commune et l'association pour le bon déroulement de cette manifestation et remercie l'ensemble des intervenants.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au Vendredi 12 Octobre 2018 à 20h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Mardi 30 Octobre 2018 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22H30.



Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

